

L'intervention physique, qu'en penser?

Denis **JEFFREY**
 Professeur, Université Laval
 Chercheur régulier au CRIFPE



Ce texte rend compte d'un entretien réalisé avec monsieur Marc-André Thibault, technicien en éducation spécialisée dans une école de la région de Québec. Il a été réalisé en 2010 par Rock Breton et Stéphanie Roy, étudiants au baccalauréat en enseignement secondaire à la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université Laval.

Il arrive que des enseignants soient amenés à pratiquer une intervention physique auprès d'un élève. Cela implique nécessairement l'usage d'une force physique. Il est bien connu qu'il y a des moments où un élève a besoin d'être immobilisé ou contenu physiquement parce qu'il met en danger sa sécurité ou celle des autres élèves. Par exemple, un enseignant peut saisir le bras d'un élève qui s'apprête à lancer un objet qui pourrait blesser une personne. Au primaire, les interventions physiques sont passablement fréquentes, alors qu'elles sont plutôt rares au secondaire. L'intervention verbale suffit habituellement pour maîtriser un élève. Or, il y a des situations où l'intervention physique est parfois nécessaire. Les cas de figure sont légion : déplacer un élève qui bloque la porte de la classe, repousser un élève qui vous bouscule, saisir par le bras un élève qui s'apprête à briser un instrument de musique de l'école, etc.

De plus, un enseignant doit porter assistance à tout élève en danger, comme l'indique l'article 2 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. Si un élève est attaqué par un autre élève, l'enseignant doit agir immédiatement par une sommation verbale, sinon, dans le pire des cas, par une intervention physique. Comment effectuer une intervention physique sans risquer de se blesser? Comment effectuer une intervention physique sans risquer, en outre, une accusation criminelle pour voies de fait?

Plusieurs enseignants québécois poursuivis pour voies de fait ont été acquittés. On sait pourquoi ils ont été acquittés, mais on ne sait pourquoi ils ont été accusés. Il appartient à un procureur de la province d'entreprendre une poursuite pour voies de fait. Ce dernier collige les faits, analyse l'ensemble du dossier et prend sa décision. Il cherchera à savoir si l'enseignant a utilisé une force raisonnable compte tenu de la situation.

Pourquoi une intervention physique qui apparaît a priori plutôt inoffensive, comme retenir un élève par le bras, a-t-elle conduit à une accusation pour voies de fait contre un enseignant? Nous ne le savons pas! Les procureurs qui entament les poursuites contre des enseignants devraient pourtant s'expliquer à cet égard. Il serait utile qu'ils fassent connaître, avec exemples à l'appui, ce qu'ils considèrent comme une force raisonnable dans une situation d'intervention physique. En l'absence de critères clairs, il est préférable pour les enseignants d'éviter toute intervention physique, quelle que soit la situation.

En fait, la crainte d'une poursuite pour voies de fait est causée par le manque de connaissance sur les procédures à suivre lors d'une intervention physique. Dans la nécessité d'une intervention physique, lorsque la situation l'exige, quelles sont les procédures à suivre? Quelques commissions scolaires ont émis des directives à ce sujet, mais la plus grande majorité des enseignants sont laissés dans l'ignorance. Il semble également que l'intervention physique ne fasse pas partie de la formation universitaire.

Pour nous éclairer sur la question de l'intervention physique, Rock Breton et Stéphanie Roy ont recueilli les conseils d'un technicien en éducation spécialisé (TES) qui cumule de nombreuses années d'expérience auprès des jeunes. Ils lui ont soumis une situation réelle de bagarre entre deux élèves survenue dans une classe du secondaire. Puis ils lui ont demandé ce que devrait faire l'enseignant dans ce type de situation. La bagarre entre élèves n'est pas un phénomène nouveau. Ce qui est nouveau ici, c'est le désir des enseignants d'intervenir adéquatement en accord avec les lois et responsabilités professionnelles.

Bagarre entre élèves dans la classe

Pierre est un jeune enseignant de sciences dans une polyvalente de la région de Québec. Il vient d'obtenir sa première tâche complète d'enseignement depuis l'obtention de son diplôme, cinq ans auparavant. Dans l'un de ses groupes de quatrième secondaire, il y a Kevin qui présente des troubles graves de comportement. Cet élève est suivi depuis deux ans par un spécialiste de l'école.

Pierre ne connaît pas Kevin personnellement, mais sa réputation le précède. Ses conflits avec la direction sont connus de tous les enseignants. Or, depuis quelque temps, des rumeurs circulent voulant que Kevin dissimule sur lui une arme blanche. De nombreuses fouilles corporelles menées par la sécurité de l'école, ainsi que des recherches fréquentes dans son casier et ses articles scolaires n'ont jamais pu corroborer les rumeurs.

Dans le cours de sciences de Pierre, tout se passe habituellement assez bien avec Kevin. Toutefois, au mois de novembre, Kevin semble continuellement chercher noise à Louis-Martin, un autre élève du groupe.

La tension entre eux s'intensifie de semaine en semaine. Il arrive même que les deux élèves entrent en classe en s'invectivant. Louis-Martin est un élève costaud qui ne se laisse pas intimider facilement. De plus, il jouit d'une très grande popularité auprès des autres élèves de la classe, ce qui a particulièrement l'heur de déplaire à Kevin.

À la fin du mois de novembre, Pierre voit Kevin arriver le premier en classe, ce qui contraste singulièrement avec ses habitudes. Ce jour-là, sans dire un mot, il se dirige à sa place. Questionné par Pierre sur ce fait rarissime, il refuse de répondre prétextant qu'il en a marre de toute l'hypocrisie qui règne dans l'école.

Dès que Louis-Martin met le pied dans la classe, Kevin se dirige vers lui en le sommant de se battre s'il n'a pas peur de lui. Piqué au vif devant ses camarades, Louis-Martin se dirige aussitôt en direction de Kevin pour l'affronter.

Voyant la situation rapidement dégénérer, Pierre bondit vers les deux garçons afin de s'interposer. En même temps, il demande aux autres élèves de quitter immédiatement la classe, précisant à l'un d'eux d'aller chercher de l'aide. Le local se vide rapidement, laissant seul l'enseignant avec les deux jeunes coqs.

Comment intervenir dans cette situation?

Pierre doit-il intervenir physiquement afin de séparer les belligérants? S'il décide d'intervenir, est-il assuré contre le risque de blesser l'un ou l'autre des élèves ou de se blesser lui-même? Doit-il plutôt attendre du renfort même si les deux jeunes ont commencé à se battre?

Voici l'entretien accordé par monsieur Marc-André Thibault, technicien en éducation spécialisée. Il a lu attentivement le cas avant l'interview. Nous résumons ici ses propos.

D'entrée de jeu, monsieur Thibault a tenu à préciser qu'en 27 années de carrière, cette situation ne s'était jamais produite dans les établissements où il a travaillé. Cependant, il croit qu'une bagarre dans une classe pourrait très bien survenir : « C'est tout de même une situation à laquelle il est important de réfléchir puisqu'elle pourrait se produire à n'importe quel moment ».

« Dans la situation décrite, souligne-t-il, l'enseignant a très bien réagi puisqu'il a pensé à évacuer les lieux afin de limiter les risques pour les autres élèves, et qu'il a envoyé quelqu'un chercher du secours. Par contre, il aurait dû utiliser le télévoix à sa disposition dans la classe ». Selon lui, cet outil lui aurait permis de gagner plusieurs minutes puisqu'il serait directement entré en contact avec le secrétariat de l'école. À ce propos, monsieur Thibault évalue que cela prendra un maximum de cinq minutes pour qu'un éducateur se rende à la classe lors d'un appel d'urgence. Selon cette estimation, l'enseignant resterait donc seul avec les deux élèves suffisamment de temps pour que ceux-ci en viennent aux coups. C'est pour cette raison que l'enseignant « doit être prêt à intervenir dès les premières minutes ».

Monsieur Thibault énumère plusieurs conseils pour les enseignants confrontés à ce genre de situation : « Il faut être très ferme et ne pas hésiter à intervenir verbalement dès les premières secondes. C'est vital! D'abord, en ordonnant à tous les autres élèves de quitter le local, car plusieurs voudront rester et assister au combat. Ensuite, après avoir fait les démarches pour informer la direction (via le télévoix), l'enseignant devrait se concentrer sur les deux belligérants en intervenant, toujours de manière verbale, mais à l'aide de consignes simples et précises. Il serait préférable de s'adresser aux deux élèves en les

interpelant par leur prénom ». Ainsi, selon monsieur Thibault, des phrases courtes comme « Louis-Martin, ne t'approche pas! » ou « Kevin, reste calme! » auraient un impact auprès des deux élèves et, surtout, montreraient clairement aux élèves que l'enseignant n'est pas dépassé par les événements, c'est-à-dire qu'il reste maître de la situation. « Ensuite, ajoute monsieur Thibault, il faut les amener à verbaliser sur les causes de la mésentente. En plus d'aider à gagner du temps, le fait de devoir expliquer à une tierce personne les raisons d'un différend peut mener à une coupure dans l'escalade de la violence et en retarder l'explosion ». Enfin, monsieur Thibault donne le conseil suivant : « Pendant l'intervention verbale, je conseille à l'enseignant de construire une barrière symbolique entre les élèves à l'aide de tables et de chaises. Avec ces objets, il est plus facile de repousser l'élève le plus agressif à l'opposé de la sortie de la classe tout en ordonnant à l'autre de quitter les lieux et de se rendre immédiatement au secrétariat ». Et il ajoute : « Il ne faut surtout pas tenter de s'opposer à la volonté d'un des élèves qui voudrait quitter les lieux, voire l'école. Au contraire, encouragez-le à aller réfléchir sur les événements, même si cela suppose qu'il s'en aille dans un milieu autre que l'école. La direction aura suffisamment de temps après l'altercation pour retrouver l'élève ».

Quant à une possible intervention physique, monsieur Thibault la déconseille à moins, dit-il, « que l'enseignant soit en mesure de poser les bons gestes tout en demeurant en sécurité. Ce serait toutefois surprenant qu'il doive aller jusque-là. Les élèves savent très bien que la classe n'est pas l'endroit pour se battre ». Monsieur Thibault pense qu'un enseignant qui interviendrait physiquement pour aider un élève en difficulté n'aurait pas à craindre une quelconque action en justice « puisqu'il vient en aide à une personne en difficulté. Le contraire, c'est-à-dire ne rien faire, serait beaucoup plus préjudiciable et difficile à défendre après coup ».

Monsieur Thibault a terminé l'entretien en rappelant que le fait de donner la chance aux élèves de « verbaliser leur différend » demeure la solution que devrait privilégier un enseignant placé dans une telle situation.

Remercions d'abord monsieur Thibault pour les conseils qu'il adresse aux enseignants et poursuivons notre réflexion. Supposons que l'intervention verbale ne suffise pas pour éviter la bagarre et que les élèves en viennent

aux coups, l'enseignant doit-il alors pratiquer une intervention physique? Et si un élève est armé? Quelles sont les règles à suivre? Pour l'instant, ces questions demeurent sans réponse.

En somme, il semble préférable qu'un enseignant évite l'intervention physique. On connaît les principales raisons pour cette restriction : 1. Les procédures d'intervention physique ne lui sont pas connues; 2. L'usage de la force raisonnable est mal défini par la loi; 3. Un enseignant n'a pas reçu de formation pour pratiquer une intervention physique; 4. Il n'est pas, comme le policier, en situation d'autorité pour imposer une force physique; 5. Il y a toujours ce danger possible de blesser un élève ou de se blesser.

Au sujet du danger de blesser un élève ou de se blesser, la loi québécoise du bon samaritain prévoit que la personne qui porte secours à autrui ne peut être tenue responsable des dommages que son intervention peut provoquer (Cf. *Éducaloi.qc.ca*). On s'attend d'un bon samaritain qu'il intervienne lorsque c'est nécessaire et qu'il mette en œuvre tous les moyens raisonnables qui ont une chance de succès pour remédier à la situation. Bien sûr, un enseignant pourrait se prévaloir de la loi du bon samaritain pour se protéger si un élève est blessé au cours de son intervention physique. S'il est lui-même blessé, il pourrait demander réparation puisque la loi du bon samaritain le permet.

Toutefois, avant d'évoquer la loi du bon samaritain, on devrait se demander si l'intervention physique d'un enseignant, dans une situation de bagarre, peut être reconnue comme un acte professionnel. Si l'intervention physique est reconnue comme un acte professionnel, alors l'enseignant n'agit pas en tant que bon samaritain, mais bien en tant que professionnel. Quelles sont ses responsabilités professionnelles?

Il existe bel et bien des situations où l'intervention physique auprès d'élèves est nécessaire. Par exemple, si l'aide demandée n'arrive pas rapidement, ou si dans l'école aucune personne n'est désignée pour aider un enseignant lors d'une bagarre entre élèves. Que doit faire l'enseignant? Sur qui doit-il alors compter?

Par ailleurs, comme nous l'avons souligné, il ne faudrait pas croire que les bagarres touchent uniquement les élèves du niveau secondaire et que les jeunes du primaire n'en viennent jamais aux coups. À cet égard, quelles sont

les consignes pour pratiquer une intervention physique avec professionnalisme auprès d'un jeune élève du primaire? Quelles sont les modalités d'intervention préconisées? Les enseignants du Québec n'ont pas oublié que l'un de leurs collègues a été poursuivi pour voies de fait parce qu'il a retenu par le bras un élève qui cherchait à sortir de la classe sans sa permission. Il a heureusement été acquitté. Toutefois, cette accusation a détruit la carrière de cet enseignant qui a souffert d'épuisement à la suite du procès.

En conclusion, nos recherches sur les accusations pour voies de fait contre des enseignants nous amènent à penser qu'une politique sur les interventions physiques pourrait contribuer à mieux protéger les enseignants et les élèves. À cet égard, nous encourageons l'ensemble des commissions scolaires du Québec à se doter d'une telle politique.